

Taxe hôtelière : les hôteliers lâchés par l'administration

La taxe de 2 dinars par nuitée et par client sera maintenue comme prévu, provoquant la colère des hôteliers.

La taxe de 2 dinars par nuitée et par client, dont les hôteliers espéraient qu'elle serait perçue à l'arrivée aux aéroports et non dans les hôtels, sera maintenue telle qu'elle a été prévue par la loi de Finances N°2012-27 du 27 décembre 2012, et elle sera perceptible à partir d'octobre 2014. C'est ce qui ressort du projet de loi des Finances complémentaire 2014 actuellement en gestation.

Malgré les promesses répétées, notamment par l'actuelle Ministre du Tourisme, d'une taxe de 10 euros par personne perçue aux aéroports comme souhaité par les hôteliers, le Gouvernement ne semble tenir aucun compte des arguments avancés par la FTH.

Le président de celle-ci, Radhouane Ben Salah, laisse éclater sa colère en déclarant que « *le gouvernement ne semble même pas tenir compte de l'intérêt du pays* » puisque, dit-il, la taxe proposée par la FTH, en plus d'être plus simple d'application, rapporterait beaucoup plus au Trésor Public que la taxe de 2 dinars par nuitée.

En attendant sa confirmation, la taxe de 2 dinars risque de provoquer un rejet de la part des hôteliers. Ceux-ci pourraient aller jusqu'au boycott en ne la percevant pas auprès de leurs clients.